

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260313-2026DEC047-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec047

Parking Barème - emplacement n°03 - niveau -2

Contrat de concession de stationnement à long terme avec Monsieur Christophe MOUTAULT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2025-123 en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

VU la demande de concession pour une place de stationnement au sein du parking Barème, formulée par Monsieur Christophe MOUTAULT, dans le cadre de son projet de création d'un appartement locatif d'une superficie habitable de 72 m² issu d'une division en volume de l'immeuble situé 34 rue d'Anjou 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON (anciennement 70 rue Rayet), et situé à environ 180 m du parking Barème,

VU la nécessité de justifier d'un stationnement de véhicule par le plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis, dans la mesure où il ne peut pas y satisfaire sur le terrain d'assiette de son projet de logement ou dans son environnement immédiat,

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'emplacement n°03 au niveau -2 du parking Barème, rue Barème à Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de concession de stationnement à long terme avec Monsieur Christophe MOUTAULT, domicilié 1 rue du Roc à Exideuil (24160), dont le projet est annexé à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de concession de stationnement à long terme avec Monsieur Christophe MOUTAULT, domicilié 1 rue du Roc à Exideuil (24160), pour la mise à disposition, dans le parking Barème, de l'emplacement n°03 situé au niveau -2 ainsi que tout éventuel avenant à intervenir portant sur le changement de télécommande ou d'emplacement de stationnement, sous réserve du même type.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée minimale de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2026 et devra être renouvelé si le propriétaire n'est pas en mesure de justifier d'une place de substitution.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 32,33 € HT soit 38,80 € TTC au titre de l'année 2026, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 13/03/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260313-2026DEC047-AU

S²LO

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.